



**CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**PROPOSITIONS DE
L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC**

26 JANVIER 2016

1. INTRODUCTION

Présentation

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou l'Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement et en exploration sur le territoire québécois. Ses membres représentent donc la très grande majorité de la production québécoise de métaux et de minéraux industriels. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minérale québécoise responsable, engagée et innovante.

Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. La valeur de sa production minière et les quelque 45 000 emplois directs et indirects liés au secteur minier font du Québec une province phare pour le développement minier au Canada.

Selon les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du Québec, en 2014, les investissements miniers ont atteint trois milliards de dollars et plus de 1,7 milliard de dollars ont été versés en salaires dans le seul secteur de la production minérale. L'industrie minière québécoise contribue au développement et à la consolidation d'un important réseau de 3 800 fournisseurs, dont plus de la moitié sont situés dans les grands centres que sont Montréal et Québec.

Pour les gouvernements, selon une étude menée par Ernst & Young pour le compte de l'AMQ, l'industrie minière du Québec a contribué pour plus d'un milliard de dollars par année aux paliers gouvernementaux (provincial, fédéral, municipal) de 2010 à 2013, pour une contribution moyenne de plus de 710 millions de dollars par année au seul gouvernement du Québec en droits miniers, en contribution sur la masse salariale et en impôts sur les sociétés, etc.

À la lumière de ces données, il est clair que le Québec ne peut se priver du développement minier sur son territoire. Pour ce faire, il importe que le gouvernement mette en place un environnement favorable à ce développement, notamment par le biais de mesures budgétaires rendant le Québec attractif face aux autres juridictions mondiales avec lesquelles il est en compétition.

Contexte

Tous les analystes abondent dans la même direction : la situation difficile que traverse le secteur minier depuis quelques années ne s'améliorera pas en 2016. Après avoir vécu un cycle haussier pendant près de 10 ans, le creux de vague dans lequel se trouve l'industrie minière a des allures de jamais-vu et rend difficile les prédictions sur le moment de la reprise. Après que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) ait confirmé en novembre dernier une baisse dans les investissements miniers pour 2014, et ce, pour une deuxième année consécutive, les prévisions pour 2015 ne sont guère encourageantes alors que l'ISQ prévoit une nouvelle diminution. C'est donc dire qu'après le sommet de 2012, les investissements

ont constamment reculé pour passer de 5,2 milliards de dollars aux 2,7 milliards espérés en 2015 (prévisions).

Les dépenses d'exploration aussi sont en chute libre. L'industrie minière tourne donc au ralenti et il est primordial de limiter les contraintes qui pourraient faire en sorte de rendre la situation encore plus difficile. Lorsque les investissements miniers et les dépenses d'exploration sont à la baisse, ça engendre des impacts aujourd'hui, mais également sur l'avenir, puisque ce sont les complexes miniers de demain qui pourraient ne pas voir le jour, avec les conséquences économiques que l'on suppose pour les régions et le Québec.

En alourdissant sans cesse le fardeau financier des sociétés minières qui ont choisi le Québec pour mener leurs activités, le gouvernement nuit à leur attractivité auprès des investisseurs et place certaines dans une situation de précarité. Souvent, les mesures prises individuellement peuvent ne pas représenter des sommes supplémentaires astronomiques. Mais additionnées une à l'autre, les sommes en jeu deviennent considérables. À titre d'exemple de nouvelles mesures imposées aux sociétés minières au cours des dernières années, notons entre autres :

- Impôt minier minimum
- Financement des garanties financières pour la restauration des sites miniers (coûts de la lettre de crédit ou du cautionnement et gel de liquidité)
- Taxes sur les émissions atmosphériques (Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en milieu industriel) (hausse des facteurs de pondération utilisés dans le calcul de la tarification applicable aux rejets en milieu aquatique et en milieu atmosphérique)
- Taxes sur les résidus miniers (Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en milieu industriel) – cette taxation ne tient pas compte du cycle minier
- Redevances sur l'eau
- Tarification sur les produits de carburant dans le cadre réglementaire sur le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre
- Dépôt d'un montant équivalent aux deux plus grosses factures mensuelles d'électricité de l'année précédente à Hydro Québec (petites installations)
- Baisse des crédits d'impôt en R et D
- Nouvelle tarification pour les autorisations fauniques, avis fauniques et permis scientifiques, éducatifs et de gestion (à venir le 1^{er} avril 2016)
- Etc.

Les sociétés minières souhaitent poursuivre leurs opérations au Québec. Toutefois, comme elles sont en compétition avec le reste de la planète, il est essentiel de les soutenir et de leur offrir un environnement qui ne nuise pas à leur compétitivité. Une partie de la solution réside dans les mesures budgétaires que propose l'AMQ.

2. PROPOSITIONS

2.1 Impôt minier

Pour les sociétés minières, un régime fiscal stable et prévisible est essentiel pour attirer les investissements, dont le financement provient en majorité d'investisseurs privés.

Ainsi, l'industrie minière ne souhaite pas que le gouvernement procède à de grandes réformes du régime d'impôt minier. L'industrie est toutefois d'avis que le régime actuel, issue de la combinaison de deux réformes majeures, comporte certaines incohérences qui nécessitent des modifications. Ces modifications peuvent être apportées sans pour autant nuire aux objectifs que le gouvernement s'est fixés dans l'élaboration de son régime d'impôt minier.

2.1.1 Permettre le report de pertes

La perte annuelle d'un exploitant, autre qu'un exploitant admissible, provenant d'une mine, pour un exercice financier, est toujours réputée nulle pour la détermination de son profit annuel ou de sa perte annuelle, pour cet exercice financier, de sorte qu'il n'existe aucune possibilité de reporter une perte annuelle d'une mine à l'encontre de revenus d'une autre année provenant de la même mine.

Le maintien d'une telle limitation n'est plus pertinent depuis la deuxième réforme du 6 mai 2013, qui a introduit un impôt minier minimum. L'impôt minimum assure à l'État des entrées de fonds constantes et oblige tous les exploitants à payer des redevances, peu importe leur rentabilité.

L'Association minière du Québec croit fermement que le gouvernement du Québec doit s'inspirer des règles qui existaient dans le régime de droits miniers avant qu'il ne soit révisé en profondeur (d'abord en 2010 et ensuite en 2013) et permettre le report de perte puisqu'il permettrait au régime d'impôt minier de tenir compte du cycle de vie d'une mine, y compris la période de restauration et de fermeture. Pour le secteur minier, il convient de rappeler que le rendement d'une mine s'analyse sur la durée de vie de la mine et non isolément, par année d'opération. Force est donc de constater que les paramètres du calcul de l'impôt minier sur le profit annuel comportent une problématique importante du fait qu'ils ne tiennent pas compte de la rentabilité totale sur la durée de vie de la mine.

La loi doit également permettre un report rétrospectif des pertes créées par la fermeture de la mine (environnement – restauration de site, perte terminale sur les biens non amortis ou indemnités de licenciement) de manière à pouvoir obtenir une déduction réelle lorsque ces frais sont encourus.

Cette mesure permettrait aux mines moins profitables d'améliorer leurs liquidités et, ainsi, de passer au travers des périodes de creux de cycle. Elle permettrait également que la totalité des dépenses éligibles encourues durant la vie d'une opération minière puisse être déduite du profit minier. Ce qui suit les principes fondamentaux de fiscalité des entreprises.

Proposition 1

L'AMQ propose que soient introduites, dans la Loi sur l'impôt minier du Québec, des règles de report de perte sur les trois années antérieures et sur les 20 années subséquentes dans le calcul de l'impôt minier sur le profit annuel.

2.1.2 Approche mine par mine

Depuis la mise en vigueur de l'approche « mine par mine », qui empêche une société minière de réduire les droits miniers attribuables à une mine rentable par les pertes découlant d'une

mine non rentable, les sociétés minières du Québec n'ont plus cet incitatif pour investir dans de nouveaux projets miniers au Québec. Considérant que le Québec est une juridiction où les coûts sont élevés, les sociétés minières tournent donc leur attention vers d'autres juridictions où les coûts et le régime d'impôt minier sont plus compétitifs.

Un régime d'impôt minier où les redevances sont calculées de façon consolidée par compagnie encourage le réinvestissement au Québec des profits générés par les opérations québécoises en permettant de différer les redevances d'une mine en production pour investir dans la construction d'une autre mine. Le report du paiement de redevances d'une mine, grâce à la monétisation des pertes fiscales d'une autre mine, permet à un nouveau projet de satisfaire les critères de rendement sur l'investissement des sociétés minières d'autant plus qu'il fournit les argents nécessaires au réinvestissement dans de nouveaux projets. Il importe de regarder ce qu'une mine rapporte à l'économie et au gouvernement sur toute la durée de vie de la mine et non pas de façon isolée sur une seule année. L'approche « mine par mine » n'encourage pas le réinvestissement au Québec, nuit au développement de nouvelles mines et met en péril la longévité de mines existantes qui, bien qu'opérant à perte, procurent des retombées économiques et des emplois. L'AMQ recommande donc que le gouvernement abandonne l'approche « mine par mine ».

Il importe de noter que certaines compagnies québécoises, à la suite de la mise en vigueur de l'approche « mine par mine », se sont retrouvées avec des dépenses cumulées (créées par des investissements dans de nouvelles mines) qui ne pourront jamais être déduites aux fins des droits miniers puisque ces mines ne sont plus en opération. Plus spécifiquement, dans la déclaration d'impôt minier, les soldes fiscaux des annexes *IM-9 M Allocation pour amortissement* et *IM-16.12 M Allocation pour aménagement et mise en valeur* après production ne peuvent pas être appliqués contre les revenus d'autres mines ce qui représente également une charge non déductible aux fins de l'impôt minier.

Par ailleurs, plusieurs mines québécoises en opération n'existeraient pas si cette approche avait été mise en vigueur avant la réforme du régime de droits miniers de l'année 2010.

Attirer de nouveaux investisseurs est un travail ardu et de longue haleine, alors que le réinvestissement de capitaux dans l'économie québécoise par des compagnies déjà actives ici est une façon efficace et souvent moins exigeante de stimuler l'investissement et le développement économique. À cette fin, l'AMQ est d'avis que l'approche « mine par mine » doit être abandonnée.

Proposition 2

L'AMQ propose que le gouvernement abandonne l'approche « mine par mine » afin d'encourager le réinvestissement au Québec.

2.1.3 Introduction d'un concept de complexe minier

Considérant l'argumentaire précédent pour l'approche « mine par mine » empêchant le report de perte d'une mine à l'autre, il appert que dans les cas de complexe minier où plusieurs mines partagent les mêmes installations et infrastructures, cette approche crée de l'ambiguïté concernant l'allocation des dépenses, complexifie les calculs et les audits autant du côté de la société minière que du gouvernement, et diminue la rentabilité des ressources à faible teneur. Il en résulte une priorisation des teneurs élevées et la stérilisation des ressources de

plus faibles teneurs (ces réserves et ressources n'ayant plus de potentiel économique ne seront jamais extraites.)

Avec l'approche « mine par mine », dans le cas d'un complexe minier, les dépenses communes (la majorité des frais) sont réparties proportionnellement en fonction des quantités extraites à chaque mine. Ceci fait en sorte que lorsqu'une mine a une perte, des dépenses communes ne peuvent jamais être déduites du profit minier total.

Proposition 3

L'AMQ propose que le gouvernement introduise le concept de complexe minier dans la Loi sur l'impôt minier afin que le calcul du profit minier soit fait par complexe minier plutôt que pour chacune des mines lorsque plusieurs mines partagent la majorité de leurs infrastructures et la même propriété continue.

2.1.4 Déduction pour amortissement accéléré (100 %) des biens de catégorie 4 et 4A

La réforme du régime d'impôt minier de mars 2010 a éliminé la déduction pour amortissement accéléré (100 %) pour les acquisitions d'immobilisation. En effet, le taux d'amortissement est passé de 100 % à 30 %. Un des objectifs de l'amortissement accéléré était de fournir à la société la possibilité d'utiliser l'amortissement à un moment approprié du cycle de vie de sa mine, possiblement en début du cycle d'opération, là où les déboursés sont les plus importants et que la société a de grands besoins en liquidités. Or, la réduction du taux à un solde dégressif de 30 % donne moins de flexibilité et ne colle pas avec le cycle de vie d'une mine qui, contrairement à d'autres industries, a une fin de vie connue et déterminée à l'avance. Par exemple, l'amortissement accéléré devrait être permis sur le coût d'une immobilisation lorsque la durée restante d'une mine ne permet pas de l'amortir complètement. En effet, compte tenu du taux d'amortissement actuel de 30 % sur le solde dégressif, il faut un minimum de 7 ans d'exploitation pour amortir la quasi-totalité du coût d'acquisition d'un bien. Cette règle cause un problème évident si les acquisitions s'effectuent dans les dernières années de vie de la mine.

Proposition 4

L'AMQ propose au gouvernement de revoir le taux d'amortissement des biens utilisés dans les activités d'exploitation minière et de réinstaurer le taux de 100 % d'amortissement pour les biens de catégorie 4 et 4A.

2.1.5 Simplification de l'application de la Loi sur l'impôt minier et l'augmentation de sa prévisibilité

2.1.5.1 Énumération des dépenses non déductibles de façon spécifique

La Loi sur l'impôt minier stipule que, pour le calcul du profit annuel ou du bénéfice annuel provenant d'une mine, aucune dépense ne peut être déduite, « sauf dans la mesure où elle a été engagée par l'exploitant à l'égard d'une exploitation minière pour réaliser la valeur brute de la production annuelle provenant de cette exploitation minière et pour autant que cette dépense s'y rapporte directement » (article 8.0.1 de la Loi sur l'impôt minier). De plus, à l'article 8.1.1 on stipule que pour être déductible dans le calcul de la

valeur de production à la tête du puits utilisée aux fins du calcul de l'impôt minier minimum, une dépense doit par ailleurs être déductible dans le calcul du bénéfice annuel; cette restriction s'applique également dans ce cas.

Cette formulation interdisant la déductibilité de toute dépense à moins de démontrer qu'un lien étroit et concret la lie à l'exploitation minière peut entraîner des divergences d'interprétation et laisse une trop grande part de discrétion dans son application, notamment dans le cadre d'une vérification.

L'AMQ est d'avis qu'afin de simplifier la Loi ainsi que d'en augmenter la prévisibilité et l'uniformité dans son application, la rédaction de cette disposition prévoyant la non-déductibilité de certaines dépenses devrait être modifiée pour prévoir de manière spécifique les dépenses dont la déductibilité sera refusée.

Le fait qu'en général, la vaste majorité, sinon la totalité des dépenses engagées par une société minière le seront dans le cadre de son exploitation minière favorise également cette modification.

2.1.5.2 Ajouter des dépenses admissibles

Afin de rendre le Québec davantage attrayant aux yeux des investisseurs, l'Association recommande que le gouvernement rende déductibles de l'impôt minier les dépenses relatives à la fermeture d'un site, étant donné qu'elles s'effectuent alors que la mine ne tire plus aucun revenu.

Considérant les nouvelles dispositions, de la Loi sur les mines, qui obligent une société minière à verser une garantie financière en vue de la restauration de son site minier, l'Association recommande que soient déductibles les coûts associés à cette garantie (ex. : les coûts de la lettre de crédit ou du cautionnement). Ces coûts sont récurrents annuellement et substantiels quand on considère que la restauration d'un site minier peut coûter jusqu'à plus de 50 millions de dollars, sans parler du gel des liquidités associé à la garantie.

De plus, un montant, autre qu'un don, versé par un exploitant à une communauté ou une municipalité et ayant notamment pour objet de procurer des avantages ou des retombées à cette communauté ou à cette municipalité, ne devrait pas se retrouver dans la liste des dépenses non déductibles.¹ De tels montants sont engagés directement en relation avec la poursuite des activités d'exploitation minière génératrices de revenus, et nécessaires afin de favoriser le développement de projets en région et créer un milieu propice, entre autres, à l'embauche de main-d'œuvre qualifiée souvent difficile à attirer dans les régions éloignées où les mines sont exploitées.

Par ailleurs, pour les mêmes raisons, toutes les dépenses associées à la nouvelle obligation de mettre en place et de maintenir un comité de suivi incluant les coûts des études demandées par ce comité devraient également être des dépenses admissibles dans le calcul de l'impôt minier.

¹ La non-déductibilité d'un tel montant est actuellement prévue à l'article 8.0.1 de la Loi sur l'impôt minier.

Proposition 5

L'AMQ propose que le gouvernement :

- **énumère précisément les dépenses dont la déductibilité pourra être refusée dans le calcul du profit annuel, du bénéfice annuel et de la valeur de production à la tête de puits;**
- **rende admissibles les dépenses associées :**
 - **au financement des garanties financières pour la restauration du site;**
 - **aux relations avec les communautés, par exemple, entente sur les répercussions et avantages, etc.;**
 - **aux comités de suivi.**

2.2 Impôt sur les sociétés - Augmenter certains crédits d'impôt

2.2.1 Crédit d'impôt à l'exploration

L'industrie minière a vu plusieurs crédits d'impôt nécessaires à son développement être diminués au cours des dernières années. Le gouvernement du Québec mentionne vouloir soutenir les PME, mais certains gestes qu'il pose vont à l'encontre de cet objectif. Par exemple, les petites sociétés d'exploration, bien qu'elles soient publiques, ont les mêmes enjeux que les PME : besoin de financement, peu ou pas d'employés, structure organisationnelle limitée, etc. Si, comme pour les PME, le gouvernement veut qu'elles croissent, qu'elles favorisent la création d'emplois et qu'elles engendrent des profits, il doit leur donner les moyens pour le faire. Un de ces moyens est le crédit d'impôt à l'exploration.

Afin de stimuler l'exploration qui permettra de trouver la prochaine mine québécoise, l'Association recommande que le gouvernement révisé et élargit l'assiette des dépenses d'exploration admissible au crédit. Par exemple, Revenu Québec considère systématiquement la phase avancée d'exploration, phase au cours de laquelle les études de faisabilité sont réalisées, comme non admissible au crédit malgré le fait que les sociétés démontrent, preuves à l'appui, que l'exploration avancée comprend plusieurs étapes dans la détermination de la qualité du minerai et du gisement visé et que de nombreuses études géologiques, géochimiques et géophysiques sont exécutées avec une profondeur et à une échelle plus grande que lors de l'exploration initiale.

Des activités telles que le forage, le traçage et l'ouverture de fosses d'exploration, les travaux d'analyse du taux de récupération du minerai visé provenant du dépôt minéral, la récupération de données environnementales et sociales de base sur les régions visées, font partie du corps d'activités fondamentales de l'exploration et sont souvent associées aux études de pré-faisabilité. Ces travaux sont essentiels à l'évaluation de la qualité du minerai, surtout dans le cas des minéraux qui demandent un traitement complexe.

Le crédit d'impôt à l'exploration est une source importante de financement pour les petites sociétés d'exploration. Or, il semble qu'actuellement, malgré des dépenses importantes en exploration, ces sociétés ne profitent pas pleinement du crédit d'impôt qui devrait leur être accordé. Une meilleure compréhension et connaissance des activités de l'industrie minière (particulièrement celle de l'étape de l'exploration) faciliterait l'étude des demandes de crédit par les vérificateurs et pourrait amener une plus grande admissibilité de dépenses. D'ailleurs,

le nombre sans cesse croissant d'avis d'opposition logé par des sociétés minières à la suite du refus de crédit d'impôt à l'exploration dénote l'importance de cette problématique.

Proposition 6

L'AMQ propose que Revenu Québec approfondisse ses connaissances du processus d'exploration des sociétés minières afin de ne pas réduire indûment les dépenses d'exploration admissibles au crédit d'impôt. Une révision en profondeur des dépenses admissibles pourrait être faite en collaboration avec les experts de l'industrie minière.

2.2.2 Crédit d'impôt à l'exploration – Plan Nord

En ce qui concerne l'exploration sur le territoire du Plan Nord, le crédit d'impôt à l'exploration du sud du Québec (28 %) est majoré de 3 % (donnant un crédit total de 31 %) quand on explore sur le territoire du Plan Nord.

Il est bien connu que le coût d'exploration à la Baie James est plus élevé que celui en Abitibi (250 \$/m versus 100 \$/m, tout inclus) et dans le Grand Nord, il est de 500 % à 1000 % plus élevé qu'en Abitibi. Il est donc utopique de penser qu'un remboursement additionnel de crédit d'impôt de seulement 3 % attirera des investissements sur le territoire du Plan Nord. Le remboursement de crédit d'impôt pour le Plan Nord devrait être beaucoup plus élevé afin de vraiment encourager les sociétés d'exploration à prendre des risques plus élevés liés à l'éloignement.

Proposition 7

L'AMQ propose au gouvernement d'augmenter davantage la majoration du crédit d'impôt pour l'exploration en territoire du Plan Nord.

2.3 Instaurer un congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement

En 2015, le ministre des Finances annonçait l'instauration d'un congé fiscal bonifié pour les entreprises qui réaliseront de grands projets d'investissement au Québec. Or, le secteur minier a été écarté de cette mesure qui concerne plutôt le secteur manufacturier, le commerce de gros, l'entreposage et le traitement et l'hébergement de données. Avec des investissements de l'ordre de 5,2 milliards de dollars en 2012, de 4,6 milliards de dollars en 2013, de 3 milliards de dollars en 2014 et de près de 3 milliards de dollars en 2015, il ne fait aucun doute que l'industrie minière développe de grands projets au Québec et c'est pourquoi l'AMQ questionne l'exclusion de celle-ci de cette mesure. L'Association recommande que ce congé fiscal s'applique aussi aux sociétés minières.

Proposition 8

L'AMQ recommande que le congé fiscal bonifié pour les grands projets d'investissement s'applique aussi aux projets miniers.

2.4 Soutien à l'innovation

2.4.1 COREM

L'innovation représente inévitablement une avenue de premier choix pour diminuer les coûts des sociétés minières. Le Québec peut d'ailleurs compter sur COREM, la plus importante organisation au Canada entièrement dédiée à la recherche et au développement (R et D) en traitement de minerais. Reconnue comme une organisation de calibre international, COREM offre depuis près de 50 ans une vaste gamme de services et d'analyses en traitement de minerais aux entreprises qui explorent et développent les gisements miniers et transforment ou recyclent les substances minérales. Grâce à son personnel hautement qualifié de près de 115 ingénieurs, scientifiques et employés techniques, COREM est appuyé par 10 membres industriels œuvrant dans le secteur des métaux précieux, des métaux de base, des minéraux industriels et du fer et est un partenaire de premier choix pour la mise en valeur de nouveaux projets miniers tels Arianne Phosphate, Mine Arnaud, Blackrock Metals, Mason Graphite, Nemaska Lithium, Quest Rare Minerals Ltd, Matamec Exploration inc., etc.

Contrairement à d'autres centres de recherche qui s'autofinancent à la hauteur d'environ 50 %, COREM s'autofinance à 80 %. Malheureusement, le cycle baissier du secteur minier a un impact direct sur les revenus autonomes du centre (contrats et membership). Pour le maintenir en activité, une gestion rigoureuse est appliquée et des mesures de restrictions des dépenses ont été mises en place depuis la fin 2012 pour s'ajuster à la situation. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires depuis les coupes dans les contributions provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE).

Proposition 9

L'AMQ propose au gouvernement de permettre à COREM de poursuivre son action, conserver son expertise, adapter son offre de services aux attentes de l'industrie et demeurer un atout indéniable pour le maintien et la diversification d'une industrie minière innovante et performante au Québec, en soutenant COREM de la façon suivante :

- ***Un appui financier prévisible (horizon de trois à cinq ans)***
- ***La confirmation d'un appui de 800 000 dollars du MERN pour la période du 2015-2016***
- ***La confirmation d'un appui financier de l'ordre de deux millions de dollars pour 2016-2017 et 2017-2018 provenant du MERN et du MEIE***
- ***Un appui financier à l'acquisition d'infrastructures et équipements de recherche par le biais du programme PSRv2 ou autres, afin de soutenir :***
 - ***Un projet de plateforme d'hydrométallurgie fortement appuyé par l'industrie (coûts estimés du projet 15 millions de dollars);***
 - ***Ses investissements annuels nécessaires d'un million de dollars.***

2.4.2 Crédit d'impôt à la recherche et au développement (R et D)

C'est connu, le Québec est une juridiction minière à hauts coûts de production. Une façon de les réduire est le recours à l'innovation technologique afin d'accroître la productivité. C'est

pourquoi les sociétés minières recherchent sans cesse de nouveaux procédés d'exploitation. La production minière de nos jours amène son lot de nouveaux défis : minage en milieu urbain, exigences du développement durable (comité de suivi, relations avec les communautés, etc.), baisse de la qualité et teneur du minerai, etc. Or, malgré que l'industrie minière fasse partie des industries de hautes technologies et soit un important chercheur, la plupart de ses activités de recherche ne se qualifient pas à titre de R et D. Dans cette optique, l'industrie minière souhaite que le gouvernement la reconnaisse à titre d'industrie du savoir. De plus, le gouvernement doit maintenir une fiscalité incitative à la R et D qui permettra également au Québec de conserver une position de leader mondial de l'innovation technologique.

Proposition 10

L'AMQ propose au gouvernement de rétablir les taux du crédit d'impôt R et D à ceux applicables à la fin de l'année 2012.

2.5 Cible 37,5 % de réduction des gaz à effet de serre

L'AMQ a déjà exprimé l'inquiétude du secteur minier quant à la décision du gouvernement du Québec d'adopter une cible très ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous les niveaux de 1990. Considérant les efforts consentis jusqu'à présent par les différents secteurs industriels, incluant le minier, pour atteindre la cible précédente, l'AMQ juge que le gouvernement devra mettre l'épaule à la roue en soutenant davantage les sociétés minières dans leurs efforts, notamment ceux liés à la conversion des installations du diesel vers le gaz naturel ou les énergies renouvelables.

Le gouvernement a relancé le programme ÉcoPerformance en octobre 2015, un programme de soutien financier visant d'une part à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés. Or, les paramètres de ce programme auraient besoin d'être améliorés afin de permettre à l'industrie minière d'en profiter et de l'aider à contribuer, comme il se doit, à la réduction de l'émission des GES au Québec.

Dans le cadre du Volet implantation du programme ÉcoPerformance :

- L'industrie minière considère que la période de récupération de l'investissement de 10 ans sans aide est trop courte dans le cas des grands consommateurs industriels. Elle est d'avis que ce critère d'admissibilité devrait être le même que pour les petits et moyens consommateurs industriels ainsi que pour les consommateurs commerciaux et institutionnels, soit une période de récupération de 20 ans.
- Il en est de même pour l'aide financière accordée qui devrait passer de 50 \$ / tonne réduite à 125 \$ / tonne comme pour les petits et moyens consommateurs.
- Puisque les grands consommateurs devront faire de plus grands investissements, les aides financières maximum de ce volet de 5 millions de dollars par demande et de 10 millions de dollars par site annuellement devraient être augmentées substantiellement.

Proposition 11

Puisque les projets des grands consommateurs permettront de réaliser de plus grandes réductions d'émission de GES, l'AMQ propose que les paramètres du volet implantation du programme ÉcoPerformance soient changés pour aider davantage les grands consommateurs.

3. CONCLUSION

Il ne fait aucun doute que pour que se maintienne et se développe une industrie minière forte au Québec, le gouvernement doit proposer des mesures permettant de rétablir la crédibilité et l'attractivité face aux investisseurs. C'est d'autant plus nécessaire que le Québec est en compétition avec la planète entière.

L'incertitude des dernières années a eu pour effet de désavantager le Québec sur le plan fiscal et de rendre d'autant plus difficile la tâche d'attirer des investissements miniers dans une province déjà désavantagée sur le plan des coûts. Classé 18^e dans l'enquête 2014 de l'Institut Fraser réalisée auprès de l'industrie minière mondiale en raison d'une incertitude liée à de nombreuses tentatives de modifications législatives, de changements au régime d'impôt minier et des lourdeurs administratives et réglementaires, le Québec a réintégré le top 10 mondial en atteignant la 6^e position en 2015. Tout n'est toutefois pas réglé et il faut poursuivre les efforts pour être davantage attrayant pour les investisseurs, surtout que d'autres provinces canadiennes performant mieux que le Québec : la Saskatchewan (2^e) et le Manitoba (4^e). Rappelons que le Québec a occupé le premier rang mondial de 2007 à 2010.

Il s'agit donc d'un indicateur clair qu'il ne faut jamais rien tenir pour acquis et qu'il faut mettre en place des mesures pour que l'industrie minière se sente la bienvenue. L'industrie minière, le gouvernement et tous les intervenants socioéconomiques doivent continuer à travailler ensemble pour que se maintienne ici une activité minière forte. Il importe d'éliminer le maximum d'irritants afin de favoriser un développement minier qui soit responsable et bien sûr, sans compromis envers le respect des gens et de l'environnement.

Le gouvernement a le pouvoir, dans son prochain budget, d'apporter une bouffée d'air frais au secteur minier qui en a bien besoin. Si le gouvernement souhaite stimuler l'investissement, il doit soutenir l'industrie minière qui contribue grandement à la prospérité socioéconomique du Québec. À part le secteur minier, quelle autre industrie au Québec peut s'enorgueillir d'investir trois milliards de dollars dans l'économie québécoise annuellement? Pour que ça se poursuive, le soutien du gouvernement est on ne peut plus nécessaire.